

mis sur internet le 22 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240515-DB202414MAI767-DE



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Convocation du 6 mai 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 15 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Pierre-Jean SALAUN)
Romuald LABARRE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mari COURTAS

Membres en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

PERSONNEL COMMUNAL

2024-767 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE JEUNESSE EDUCATION

Aux termes de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, Mme A. LABBE rappelle que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la ville de Ploufragan, il est fait appel à des agents contractuels, en fonction des besoins et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. C'est en particulier le cas au sein du service jeunesse éducation pour faire face aux variations des effectifs d'élèves dans le cadre des missions suivantes : gestion du temps méridien, remise en état des restaurants et entretien des écoles, accueil périscolaire et accueil de loisirs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse éducation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE CREER** les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service jeunesse éducation et assurer la gestion du temps méridien, la remise en état des restaurants et l'entretien des écoles, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Les durées hebdomadaires de service sont calculées sur une période de 44 semaines (hors vacances d'été) à 48 semaines (3 à 4 semaines durant les vacances d'été) entre le 01/09/24 et le 31/08/25 :

- 3 emplois non permanents à temps non complet (5h00 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 8 emplois non permanents à temps non complet (5h30 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 3 emplois non permanents à temps non complet (6h25 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 emploi non permanent à temps non complet (8h00 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 4 emplois non permanents à temps non complet (11h00 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 emploi non permanent à temps non complet (13h00 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 emploi non permanent à temps non complet (24h00 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 emploi non permanent à temps non complet (25h30 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 1 emploi non permanent à temps non complet (30h45 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation ;
- 2 emplois non permanents à temps non complet (33h30 / semaine) dans le grade d'adjoint d'animation.

Le recrutement de ces agents contractuels sera effectué par l'autorité territoriale qui sera également chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et le profil.

La rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation et sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les heures supplémentaires seront rémunérées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les agents recrutés bénéficieront du régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité selon les modalités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour le Maire absent,
LE 1^{er} ADJOINT
Bruno BEUZIT



A PLOUFRAGAN, le 15 mai 2024

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mari COURTAS

A blue ink signature of Mari Courtas, the secretary of the meeting.